



SAINT-ÉTIENNE la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00487

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE AU PROFIT DU POLE METROPOLITAIN

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 63

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Kamel BOUCHOU, Mme Frédérique CHAVE, M. Philippe DENIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

Le 01 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211125-D20210048710

DATE D'AFFICHAGE :01 décembre 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2021

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE AU PROFIT DU POLE METROPOLITAIN

Contexte :

Saint Etienne Métropole est membre du Pôle Métropolitain qui assure des actions dans les domaines suivants :

- Mobilité et déplacement / Développement des infrastructures et des services de transports,
- Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur,
- Aménagement et planification,
- Culture, tourisme,

sur le périmètre des six entités membres qui sont, depuis le 1^{er} septembre 2012, les Métropoles de Lyon et de Saint Etienne, les Communautés d'Agglomération Porte de l'Isère et du Pays Viennois, et depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Moyens :

Conçu comme un espace de projets fondé sur la coopération active entre ses membres, le Pôle Métropolitain n'a pas vocation à disposer d'une équipe permanente trop importante. C'est pourquoi, dès sa création, il a été proposé de s'appuyer sur des personnels exerçant dans chaque EPCI ou collectivité et mis à disposition sur un temps partiel.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, quatre agglomérations mettent donc à disposition une partie de leurs services. En juin 2015, les temps mis à disposition ont été légèrement ajustés, ainsi que lors du renouvellement de la convention au 1^{er} juillet 2018. Le renouvellement de la convention à partir du 1^{er} juillet 2021 conserve les mêmes taux globaux de mise à disposition par entités, mais avec une répartition légèrement modifiée au niveau des missions, dans le but d'une meilleure cohérence et coordination.

Ainsi, la collectivité Métropole de Lyon, la Métropole de Saint-Etienne, et les communautés d'agglomérations CAPI porte de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération mettront à disposition du Pôle Métropolitain leurs services selon la répartition ci-dessous :

Missions	Métropole de Lyon	Saint-Etienne Métropole	Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	Vienne Condrieu Agglomération
Marketing opérationnel et promotion	0,5 ETP A			
Organisation des salons de promotion	0,5 ETP B			
Filière logistique et construction durable			0,1 ETP A	
Culture et tourisme				0,5 ETP A
Agriculture périurbaine	0,25 ETP A			
Appui aux projets et stratégie d'aménagement	0,25 ETP A	0,3 ETP A		
Ressources (gestion des ressources humaines, finances)			0,3 ETP A	
Ressources (marchés publics et Assemblées)		0,2 ETP B		
Communication externe, Relations Presse et site internet		0,25 ETP A		
Nombre d'équivalents temps plein (ETP) mis à disposition	1,50	0,75	0,40	0,50

Le Pôle Métropolitain a délibéré le 27 octobre 2021 afin de renouveler les conventions de mise à disposition partielle de services avec les collectivités impliquées. Il a été proposé aux élus de renouveler à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une nouvelle durée de trois ans, les moyens mis à disposition du Pôle soit un total de 3.15 ETP dont 0.75 ETP mis à disposition par Saint-Etienne Métropole.

Modalités financières et conventionnelles :

Ces mises à disposition partielles de service, fondées sur l'article L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5731-3 dudit code, donneront lieu à remboursement en application de l'article D 5211-16 du même code.

Le coût de la mise à disposition a été évalué en prenant en compte le coût de fonctionnement de la partie du service mis à disposition, comprenant :

- Les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes et cotisations) sur la base de chaque grade concerné,
- Les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques, véhicules, etc...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides) et à la logistique nécessaire au déroulement de la mission, forfaitairement fixés à un taux de 15 % des charges de personnel,
- Les charges liées aux frais engagés au titre des déplacements et de la formation des personnels appartenant à la partie de service mise à disposition (remboursements au réel).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention renouvelée de mise à disposition partielle de services à raison de 0.75 ETP, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024 sur la base de l'article L . 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2021.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU